



SICTOM des Pays de la Bièvre

P.1

De Janvier à Décembre 2015, il a été collecté sur la commune

	Verre	Emballages	Papiers
En tonnes sur la commune			
En Kg/hab/an sur			
En Kg/hab/an sur la Communauté de Communes			
En Kg/hab/an sur le SICTOM			

Les consignes de tri ne changent pas sur la Bièvre

Depuis plusieurs jours certains habitants ont pu entendre dans les médias (*presse écrite, radio ou tv*) qu'il était possible de mettre tous les emballages plastiques depuis le 1er juin dans les bacs de tri.

Le SICTOM de la Bièvre tiens à apporter quelques éléments de précision :

Le territoire concerné par cette campagne de communication sur les nouvelles consignes de tri est uniquement celui de la région Grenobloise : SICTOM Sud Grésivaudan (St-Marcellin/Vinay), la Métro (Grenoble), Communautés de Communes du Grésivaudan, Trièves, Matheysine/Valbonnais.

Sur le territoire de la Bièvre (*Communautés de Communes Bièvre Isère, ex-Région St-Jeannaise, Territoire de Beaurepaire, Bièvre Est, Massif du Vercors*), les habitants doivent continuer pour l'instant à mettre dans les bacs de tri jaune, outre les bouteilles plastiques/emballages métalliques/cartonnettes/briques ; les pots et barquettes plastiques. Les sacs, sachets ou films plastiques sont donc à mettre dans les poubelles d'ordures ménagères.



Le déploiement de l'extension des consignes sur tous les emballages plastiques se fera progressivement pour une généralisation à toute la France en 2022. Chaque année de nouveaux territoires mettront en place ces nouvelles consignes de tri, c'est le cas par exemple de la région Grenobloise cette année.

Le SICTOM de la Bièvre devra donc lui aussi intégrer d'ici 2022 les sacs, sachets et films plastiques, mais les habitants seront avertis par les différents journaux locaux (Journal du tri du SICTOM, Bulletins municipaux, dauphiné libéré,...) quand cela sera opérationnel.



SICTOM des Pays de la Bièvre

P.2

Le SICTOM de la Bièvre change de centre de tri



Depuis le 1/10/2015, les emballages collectés (conteneur jaune) ne sont plus triés au centre de tri manuel de Penol mais acheminés vers le centre de tri mécanique de Rillieux la Pape, **ce qui n'a pas d'incidence sur le geste de tri des habitants et sur la collecte des points d'apport volontaire emballages, papiers et verre.**

En effet, une réflexion menée par le SICTOM en 2015 sur la pérennité de son installation de Penol a montré que :

- son centre de tri d'une capacité de 4 500 T/an est bien inférieur aux préconisations nationales qui tendent vers des unités de tri de 30 à 60 000 T/an,
- le coût de tri est élevé par rapport à des centres de tri mécanisés,
- trier les pots et barquettes plastiques manuellement en centre de tri n'est pas durable car cela entraîne un nombre de gestes trop important et la volatilité des objets engendre des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), dont souffraient plusieurs agents de tri de Penol.

De ce fait, le centre de tri de Penol n'est plus adapté pour un élargissement durable des consignes de tri, avec notamment l'extension des consignes aux films et sacs plastiques à intégrer prochainement (ces derniers ne pouvant pas se trier manuellement, tout comme les pots et barquettes).

Acquisition d'un Composteur

Vous souhaitez vous lancer dans le compostage ?

Vous pouvez acquérir un composteur auprès du SICTOM la Bièvre moyennant une participation de 30€.

Pour cela, il suffit de remplir un bon de commande disponible en Mairie, ou sur demande auprès du SICTOM : lucile.curty@sictom-bievre.fr, et de le renvoyer accompagné d'un chèque au SICTOM avant le 15/09/2016.

La distribution des composteurs aura lieu mi octobre 2016.





Trop de déchets dangereux

De nombreux déchets dangereux ont été retrouvés ces derniers mois dans les conteneurs jaunes ou dans les ordures ménagères, notamment des déchets à risques infectieux (aiguilles, seringues,...), et des cartouches/bonbonnes de gaz.

Ces déchets ont des filières spécifiques et ne doivent pas être déposés dans les bacs de tri ou dans les ordures ménagères.

Petit rappel:

- **les déchets à risques infectieux (DASRI)** : doivent être mis dans les boîtes jaunes remises gratuitement par votre pharmacien. Ces boîtes doivent être ensuite déposées dans un des points de collecte du territoire, notamment en pharmacie ou déchèterie (carte des points de collecte disponible sur : <http://nous-collectons.dastri.fr/>).
- **les bouteilles de gaz** : le magasin dans lequel vous achetez votre nouvelle bouteille doit vous reprendre l'usagée.
- **les emballages qui ont contenus des produits toxiques/chimiques** : sont à déposer dans les déchèteries. Il s'agit des emballages de bricolage/décoration, entretien voiture, chauffage/cheminée, entretien maison, entretien piscine et le jardinage. Pour connaître la liste de ces déchets et les points de collecte, rendez vous sur www.mesdechets.specifiques.com

Déchets des produits d'entretien véhicule



Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage, liquide de refroidissement, anti-goudron.

Déchets des produits de chauffage, cheminée et barbecue



Combustible liquide et recharges, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.

Déchets des produits d'entretien piscine



Chlore, désinfectants de piscine.

Déchets des produits de bricolage et décoration



Peinture, vernis, lasure, pigment couleurs.



Enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive.



Paraffine, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant et diluant, vaseline, essence de térébenthine, acétone.

Déchets des produits spéciaux d'entretien maison



Déboucheur canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux (dont bois).

Déchets des produits du jardinage



Engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide.